



Centre de recherche interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Gilles Rondeau

Raymonde Boisvert

Évaluation du service *Première ligne* offert par Pro-gam

Évaluation du service
Première ligne
offert par Pro-gam

Gilles Rondeau
Raymonde Boisvert

Rapport de recherche

Mai 2006

Données de catalogage de la Bibliothèque nationale du Canada

Rondeau, Gilles

Évaluation du service *Première ligne* par Pro-gam

Comprend des réf. Bibliogr.

ISBN 2-921768-61-5

1. Hommes violents, Services aux – Québec (Province) – Évaluation. 2. Hommes violents – Counseling – Québec (Province). 3. Violence entre conjoints – Québec (Province) – Prévention. I. Boisvert, Raymonde. II. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. III. Titre.

HV6626.23.C3R68 2006

362.82'9209714

C2006-941003-8

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Les propos tenus dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel du CRI-VIFF. Le CRI-VIFF n'est nullement responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements contenus dans le document.

Évaluation du service
Première ligne
offert par Pro-gam

Directeur de recherche
Gilles Rondeau

Co-chercheure
Raymonde Boisvert

Partenaires
Pro-gam
Service de police de la Ville de Montréal

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX _____	VII
INTRODUCTION _____	9
1. LES INTERVENTIONS SOCIALES ET JUDICIAIRES AUPRÈS DES HOMMES QUI POSENT DES GESTES DE VIOLENCE CONJUGALE _____	11
2. DESCRIPTION DU PROJET <i>PREMIÈRE LIGNE</i> , OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE ____	12
3. DONNÉES SUR L’OFFRE DE SERVICE _____	13
3.1 L’offre de service par les policiers _____	13
3.2 Raisons pour lesquelles le service n’a pas été offert à certains hommes _____	15
3.3 Acceptation du service par les détenus _____	15
3.4 Motifs donnés lors du refus du service _____	16
3.5 Les hommes qui ont accepté l’offre de service _____	17
4. DONNÉES SUR LES 51 ENTREVUES TÉLÉPHONIQUES RÉALISÉES AVEC LES HOMMES EN DÉTENTION _____	17
4.1 Moment et durée des appels _____	17
4.2 Portrait sociodémographique des hommes arrêtés _____	18
4.3 Consultations antérieures pour violence conjugale ou pour autres problèmes ____	18
4.4 Informations judiciaires à propos de la violence conjugale _____	18
4.5 Besoins exprimés par les hommes écroués _____	20
4.6 Demandes formulées par les détenus _____	21
4.7 Observations et impressions cliniques consignées par l’intervenant _____	22
4.8 Difficultés rencontrées par les intervenants _____	23
4.9 Commentaires des intervenants de Pro-gam _____	23
4.10 Accepter l’offre de service et changer d’idée _____	25
4.11 Services rendus aux détenus _____	25
4.12 Atteinte des objectifs de l’intervention _____	25
4.13 Satisfaction par rapport au service offert _____	25
CONCLUSION _____	27
RECOMMANDATION _____	29
RÉFÉRENCES _____	31
ANNEXE A : GRILLE DE CUEILLETTE DE DONNÉES _____	33

Liste des tableaux

Tableau 1: Femmes victimes de violence conjugale à Montréal pour les années 2000 à 2003 selon les catégories d'infractions _____	11
Tableau 2: Nombre d'arrestations d'hommes et de femmes pour infractions de violence conjugale par Centre Opérationnel et sur l'ensemble du territoire de Montréal 2000 à 2005 _____	12
Tableau 3 : Service offert par les policiers aux hommes inscrits sur la grille de suivi du SPVM _____	15
Tableau 4 : Réception du service par les hommes amenés au poste de police auxquels <i>Première Ligne</i> a été offert _____	16
Tableau 5: Les hommes arrêtés qui avaient un DPE en semblable matière _____	19
Tableau 6 : Les hommes arrêtés qui avaient un DPE en semblable matière qui ont accepté ou ont refusé l'offre de service <i>Première Ligne</i> _____	19

Introduction

Jadis perçue comme une chicane de ménage ou une affaire privée se passant dans l'intimité du foyer, la violence conjugale est aujourd'hui considérée comme un crime au même titre que les agressions sur d'autres personnes ou sur des inconnus. C'est suite aux nombreuses pressions pour réduire l'ampleur du problème de la violence conjugale que la Chambre des communes adopta, au début des années 1980, une motion encourageant les policiers à porter eux-mêmes des accusations contre les conjoints violents. Quelques années plus tard, en 1986, le gouvernement du Québec mit en œuvre sa première politique d'intervention en matière de violence conjugale visant à changer les pratiques pénales en cette matière (Ministère de la Justice et du Solliciteur général, 1986). En restreignant le pouvoir discrétionnaire des policiers, cette politique a eu pour effet d'augmenter le recours au système pénal. Cette politique a aussi contribué au développement des programmes de traitement pour les conjoints violents (Rondeau, Castonguay, Brochu et Fredette, 1998). En 1995 la politique d'intervention fut renouvelée et étendue. On réaffirma les principes mis de l'avant en 1986 et on invita tous les partenaires à s'impliquer dans une action concertée en vue de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995). Rendre plus efficace l'intervention correctionnelle et sociojudiciaire faisait partie intégrante des objectifs poursuivis par la politique du Gouvernement du Québec en matière de violence conjugale. Les principaux acteurs institutionnels, tels les ministères, organismes et corps policiers furent invités à se doter d'une politique d'intervention orientée sur celle définie par Québec. C'est ce que fit le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui instaura sa propre politique d'intervention en matière de violence conjugale. Les procédures spécifiques du Service de police, instaurées en 1986 et modifiées à plusieurs reprises depuis, sont claires quant au comportement que le policier doit adopter lorsqu'il intervient dans des situations où la violence conjugale est présente. Ainsi, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, il doit procéder à l'arrestation du conjoint violent. De même, si le policier enquêteur dispose de preuves suffisantes, il doit porter des accusations peu importe si la victime est en accord ou pas avec une telle action. Par ailleurs, la conscientisation du grand public eu égard à la violence faite aux femmes a encouragé la dénonciation massive de ces gestes de violence entre conjoints (Rondeau et coll., 1998).

On assiste donc, depuis le début des années 1980, à une volonté de plus en plus marquée de procéder à la judiciarisation des cas de violence conjugale. Tel que mentionné par Gauthier et Laberge (2000), les arguments en faveur d'un traitement judiciaire des comportements de violence conjugale portent sur deux principes rattachés à la judiciarisation, soit la prévention générale et la prévention spécifique.

La prévention générale vise d'abord à influencer le comportement de l'ensemble des membres de la société. Les sentences sont infligées dans l'intention de dissuader ceux qui seraient tentés de commettre les mêmes crimes ou délits. Concernant la violence conjugale, la judiciarisation contribue aussi à la diminution du phénomène en véhiculant clairement le message que l'emploi de la violence à l'endroit de la conjointe ou du conjoint est inacceptable et susceptible d'entraîner des sanctions pénales.

La prévention spécifique touche directement les individus arrêtés et considérés comme violents. La détention est alors perçue comme un moyen d'empêcher la répétition des gestes de violence sur la conjointe durant la période d'incarcération et comme une méthode de dissuasion efficace auprès de ces mêmes contrevenants à cause des sanctions qu'elle entraîne. Elle contribue ainsi à mettre fin à la récidive et à dissuader ceux qui posent les gestes de violence ou qui sont susceptibles de s'y engager.

Par ailleurs, l'arrestation comme telle, indépendamment de son dénouement, exercerait un effet dissuasif significatif sur une partie importante des contrevenants qui posent des gestes de violence sur leur conjointe ou conjoint. Son effet serait égal sinon plus grand sur le conjoint arrêté que la sanction infligée par le juge (Paternoster, Brame, Bachman, et Sherman, 1997). Cependant, selon ce qui est rapporté dans la littérature scientifique, on ne connaît guère les effets à plus long terme de ce phénomène.

La sensibilisation effectuée auprès des policiers, des procureurs, des juges, des intervenants sociaux de même que les campagnes publicitaires réalisées auprès du grand public ont aussi contribué à une meilleure application de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Il s'ensuit qu'un plus grand nombre d'individus se retrouvent désormais devant les tribunaux ou arrêtés pour des infractions associées à de tels gestes de violence.

Comme un grand nombre d'affaires de violence conjugale entrent dans le système pénal à partir d'une arrestation de l'agresseur, il a été jugé opportun d'offrir un service d'intervention aux hommes arrêtés pour des délits de cette nature. Pour ce faire, un projet pilote qui, éventuellement pourrait être étendu sur tout le territoire de Montréal, a été proposé à l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal et retenu pour financement¹. Le présent rapport rend compte de l'évaluation de ce projet pilote.

¹ Pour obtenir d'avantage d'informations sur le programme *Première ligne* offert par Pro-gam, se référer au document de présentation du projet intitulé *La prévention de la récidive en violence conjugale. Projet d'intervention intersectorielle auprès des conjoints violents*, Document de présentation, Décembre 2002. Montréal, Poste de quartier 35, CLSC-CHSLD La Petite Patrie et Pro-gam Inc.

1. Les interventions sociales et judiciaires auprès des hommes qui posent des gestes de violence conjugale

Des programmes d'aide pour conjoints violents ont été implantés dans toutes les régions du Québec. Ces programmes visent à modifier les comportements de ceux qui agissent de la violence à l'endroit de leur conjointe et à changer leur attitude. Ils constituent le volet psychosocial du processus sociojudiciaire². Toutefois, ces programmes sont offerts dans la communauté et les hommes y ont accès, bien souvent, plusieurs jours ou plusieurs semaines après leur arrestation ou leur comparution. De plus, ils prennent la forme de programmes de groupe dispensés hebdomadairement pendant plusieurs mois.

Plusieurs hommes sont arrêtés chaque année pour motif de violence conjugale. Le nombre d'arrestations est une donnée qui est comptabilisée par la Ministère de la Sécurité publique pour l'ensemble de la province. Celui-ci tient à jour le nombre de dossiers par catégories d'infractions. Chaque infraction rapportée enclenche normalement une intervention. Le tableau suivant donne une idée du nombre de situations relatives aux femmes victimes de violence conjugale dont les appareils policiers et judiciaires ont été saisis chaque année à Montréal au cours de la période de 2000 à 2003.

Tableau 1: Femmes victimes de violence conjugale à Montréal pour les années 2000 à 2003 selon les catégories d'infractions

Catégories d'infractions	2000	2001	2002	2003
Meurtre ou tentative	22	16	15	15
Agression sexuelle	89	99	97	94
Voies de fait	3965	4061	4053	3728
Enlèvement ou séquestration	104	99	138	128
Harcèlement criminel	546	420	495	493
Menaces	884	779	772	702
Total	5610	5474	5570	5160

Source : Ministère de la Sécurité publique du Québec. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On constate donc que, sur l'Île de Montréal, plus de 5 000 infractions de nature violente sont rapportées être perpétrées par des hommes à l'endroit de leur conjointe chaque année. Pour une plus grande précision relativement au nombre d'arrestations pour des infractions de violence conjugale, il a été demandé au Service de police de la Ville de Montréal de fournir les informations statistiques concernant les arrestations d'hommes et de femmes sur l'ensemble du territoire. Ces données sont illustrées au tableau suivant.

² Pour de plus amples informations concernant les écrits sur la question de l'aide aux conjoints violents, le lecteur peut se référer à Rondeau et coll. (2002).

Tableau 2: Nombre d'arrestations d'hommes et de femmes pour infractions de violence conjugale par Centre Opérationnel et sur l'ensemble du territoire de Montréal 2000 à 2005

Période	CO Nord		CO Ouest		CO Sud		CO Est		Total		TOTAL
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
2000	329	1 886	314	1 632	211	1 208	368	1 821	1 222	6 547	7 769
2001	331	1 894	349	1 681	216	1 151	339	1 700	1 235	6 426	7 661
2002	355	1 797	294	1 610	209	1 234	339	1 797	1 197	6 438	7 635
2003	294	1 479	302	1 371	201	944	271	1 482	1 068	5 276	6 344
2004	286	1 475	288	1 316	245	930	318	1 351	1 137	5 072	6 209
2005	289	1 532	361	1 482	211	886	352	1 416	1 213	5 316	6 529

Source : Service de police de la Ville de Montréal, information policière.

Des données du Service de police, il ressort que sur l'ensemble du territoire de Montréal, plus de 5 000 hommes sont arrêtés à chaque année pour des infractions de violence conjugale. Même que pour les années 2000 à 2002 inclusivement, les nombres d'hommes arrêtés pour ces actes à caractère violent dépassent les 6 000. Toutefois, au cours des dernières années, soit 2003 à 2005, la violence conjugale semble aller quelque peu vers la baisse tout en demeurant fort élevée. Par ailleurs, on remarque qu'à tous les ans, un peu plus de 1 000 femmes sont aussi arrêtées pour des délits de cette nature. Ces personnes arrêtées sont détenues de un à trois jours avant leur comparution devant un juge. Un certain nombre d'entre elles peuvent toutefois être relâchées dans les heures qui suivent leur arrestation en échange d'un engagement à comparaître. Les hommes détenus³ pour des infractions de cette nature étaient laissés à eux-mêmes et ne pouvaient obtenir d'aide durant leur détention provisoire. Ce n'est que beaucoup plus tard, bien souvent des mois après avoir été incarcérés, qu'ils pouvaient bénéficier d'une aide psychosociale sous quelque forme.

2. Description du projet *Première ligne*, objectif et méthodologie

Désirant aider ces hommes laissés à eux-mêmes, Pro-gam, en collaboration avec le SPVM, a conçu un programme de service de première ligne où les hommes qui le souhaitent peuvent bénéficier des services d'un intervenant social dans les premières heures de détention consécutive à leur arrestation. Ce service inédit est offert aux hommes à un moment où ils sont dans une situation de crise. Il s'agit d'un programme offrant une aide individuelle immédiate et ponctuelle à la personne écrouée pour violence conjugale.

Le projet d'intervention présente les caractéristiques suivantes. D'abord, il s'agit d'un service d'intervention téléphonique et d'assistance psychosociale s'adressant aux hommes adultes, francophones ou anglophones. Le service est accessible 7 jours par semaine et 24 heures par jour. De plus, l'intervention est confidentielle et gratuite. Un intervenant de Pro-gam est constamment disponible pour répondre à l'appel, que ce soit en français ou en anglais. Outre leur formation de base qui est l'intervention auprès des conjoints violents, les intervenants ont reçu une formation sur l'intervention en situation de crise et sur l'intervention en contexte interculturel ainsi qu'en prévention du suicide. Les intervenants impliqués dans le projet ont également été formés à l'écoute

³ Puisque le service d'intervention *Première Ligne* offert par Pro-gam s'adresse présentement aux hommes amenés au poste de police, la suite du rapport fera référence uniquement à la clientèle ciblée dans le cadre du projet.

téléphonique. Le service est ainsi conçu pour apporter une réponse immédiate à toute demande d'aide provenant d'hommes écroués pour des motifs associés à un crime de nature conjugale.

Il a été décidé de se concentrer au départ sur la clientèle d'un seul des quatre centres opérationnels où les hommes sont amenés en détention provisoire suite à leur arrestation. Le Centre Opérationnel Nord du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) a ainsi été choisi.

Les grandes lignes du processus suivi pour l'intervention peuvent être décrites ainsi. Une fois que l'homme arrêté a consulté son avocat et, dans certains cas, rencontré l'enquêteur pour un complément d'information, le policier qui a procédé à son accueil l'informe de l'existence du projet *Première ligne* et lui présente de façon succincte le service offert. L'information lui est aussi transmise dans ses grandes lignes par une large affiche posée sur le mur du Centre face aux cellules. Lorsqu'un détenu acquiesce ou demande le service, l'officier vérifie si les contraintes opérationnelles le lui permettent et si oui, signale le numéro du téléavertisseur de Pro-gam. Dans un court laps de temps, moins de 30 minutes, un intervenant rappelle au Centre opérationnel. Il est aussitôt mis en contact téléphonique avec l'homme écroué. Les détenus qui refusent le service d'intervention de même que ceux qui sont libérés rapidement se voient offrir, au moment de leur sortie du Centre, un dépliant conçu par Pro-gam intitulé *Pour sortir de l'ombre*.

Le rapport actuel présente les résultats relatifs aux activités reliées à l'implantation de ce projet pilote *Première Ligne*. Pour ce faire, deux sources de collecte de données ont été utilisées, soit les policiers du Centre Opérationnel Nord et les intervenants de Pro-gam affectés au programme Première ligne. Les premiers tenaient un registre (appelée grille de suivi dans le reste du rapport) de toutes les personnes incarcérées pour motif de violence conjugale et de l'offre de service qui leur était faite ou pas eu égard au programme. La grille de suivi pour la cueillette de données indiquait aussi si les personnes avaient déjà un dossier en semblable matière et si elles avaient accepté ou refusé l'offre et pour quel motif. La feuille de données recueillies chaque semaine était acheminée au CRI-VIFF par télécopie.

Par ailleurs, pour chaque appel effectué, l'intervenant de Pro-gam qui était intervenu par téléphone avec l'homme incarcéré remplissait un formulaire de données sur l'entrevue. Un questionnaire comprenant plusieurs questions était utilisé à cette fin. Conçu par Pro-gam, ce formulaire de cueillette de données fut discuté avec les chercheurs du CRI-VIFF et avec le Comité de direction du projet et, finalement, agréé par Pro-gam et les intervenants. On trouvera ce formulaire à l'annexe A.

3. Données sur l'offre de service

Ces données ont été colligées à partir des données transmises par le Service de police de la Ville de Montréal.

3.1 L'OFFRE DE SERVICE PAR LES POLICIERS

Le Service de police de la Ville de Montréal a commencé à offrir le service *Première ligne* aux hommes arrêtés pour violence conjugale le 10 mai 2004. Les premiers jours ont servi à mettre le système en place et à le roder. Selon les données de la Police et de celles de Pro-gam, le premier appel à eu lieu le 23 mai 2004.

Les policiers offraient, de façon quelque peu discontinue, aux hommes arrêtés pour violence conjugale et écroués au Centre opérationnel Nord de se prévaloir du service *Première ligne*. Devant le fait que relativement peu d'offres du service étaient dispensées, compte tenu du grand nombre

d'hommes amenés au Centre opérationnel Nord, lors d'une réunion, le comité de suivi du programme a demandé à une personne membre du comité et conseillère en planification-évaluation de programmes du Service de police de la Ville de Montréal, de voir un peu plus près ce qui se passait sur le terrain. En juin 2005 avec un collègue, elle a compilé les données concernant le Centre opérationnel Nord pour les mois de mars et avril 2005. Les résultats ont révélé qu'au cours de ces deux mois, 167 personnes avaient été écrouées au service à la communauté de la région Nord pour des crimes de violence conjugale. De ce nombre, 90 personnes ne correspondaient pas aux critères du projet, soit qu'elles étaient rapidement libérées, étaient intoxiquées, agressives ou malades ou présentaient des risques d'évasion. Certains autres étaient trop jeunes ou étaient des femmes. Des 77 personnes restantes, soit 46 % des personnes amenées au poste et auxquelles le service aurait pu être offert, 22 avaient été inscrites par les policiers sur la grille de suivi. Sur les 22 personnes inscrites, le service avait été offert à 21. Les raisons plausibles pouvant expliquer pourquoi les policiers n'avaient pas offert le service aux 55 autres hommes étaient diverses. Les trois motifs suivants ont été relevés et jugés les plus importants.

- Trop fort achalandage dans le Centre opérationnel et manque de personnel suffisant pour assurer une surveillance du détenu durant l'appel.
- Manque d'intérêt des policiers qui se font souvent répondre « non ».
- Questions reliées à la langue parlée de l'homme, celui-ci ne parlant pas suffisamment le français ou l'anglais.

Il ressort, durant cette période de deux mois, que les policiers ont parlé du service offert par Pro-gam à seulement 27 % des hommes arrêtés pour violence conjugale qui répondaient aux critères et qui auraient normalement dû être informés de l'existence du programme. Afin d'accroître l'accessibilité à *Première Ligne*, les responsables du projet à Pro-gam sont retournés informer les policiers du Centre opérationnel dans le but de les sensibiliser davantage à l'importance du service. Suite à cette sensibilisation, les grilles de suivi transmises par la Police comprenaient un plus grand nombre de numéros d'événement soit plus d'offres de service. Proportionnellement, beaucoup plus d'offres de service ont été faites à partir de septembre 2005 et plus particulièrement au début de l'an 2006. Il faut également noter que parallèlement, un membre du Comité de suivi et commandant au SPVM, avait produit une nouvelle version de la grille devant être complétée. Le nouvel outil, plus simple à remplir, a facilité la tâche des policiers. Ces derniers ont commencé à nous transmettre les données inscrites sur cette nouvelle grille à partir du 11 novembre 2005. Examinons les chiffres pour l'ensemble de la période du 10 mai 2004 au 7 février 2006.

Les données recueillies indiquent qu'en 2004, à partir du 10 mai, le service fut proposé à 119 hommes. En 2005 il le fut à 232 hommes et, durant les premiers jours de 2006, soit du 1^{er} janvier au 7 février inclusivement, à 53 hommes. Le service a donc été proposé par les policiers à un total de 404 hommes depuis ses débuts. Rappelons que la possibilité d'offrir le service est beaucoup plus grande selon les informations reçues suite à l'examen des données du SPVM pour les mois de mars et avril 2005.

Si l'on se fie aux seuls relevés transmis par le Service de police, *Première ligne* a été proposé à 404 hommes admissibles au programme. Ceux-ci représentaient 89 % de ceux qui, ayant été arrêtés pour violence conjugale, ont été inscrits sur la grille de suivi. Pour différents motifs, qui seront expliqués plus loin, il n'y a pas eu d'offre du service à 11 % des hommes, soit à 51 détenus inscrits sur cette même grille. En outre, il est survenu 12 cas où les informations transcrites lors de la prise

en note du numéro d'événement, ne permettent pas de dire si oui ou non le service fut offert aux détenus. L'information est manquante. Le tableau qui suit présente ces chiffres.

Tableau 3 : Service offert par les policiers aux hommes inscrits sur la grille de suivi du SPVM

Service offert	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	404	86,5	88,8
Non	51	10,9	11,2
Total	455	97,4	100
Information manquante	12	2,6	
Total	467	100	

3.2 RAISONS POUR LESQUELLES LE SERVICE N' A PAS ÉTÉ OFFERT À CERTAINS HOMMES

Tel que mentionné, les policiers n'ont pas offert le service d'intervention à 51 hommes. Il s'agit de situations où dans la plupart des cas la personne ne répondait pas aux critères d'admission. Ainsi, certains des hommes arrêtés ne parlaient pas le français ou l'anglais; d'autres se montraient très arrogants ou agressifs; d'autres enfin étaient fortement intoxiqués. À ceux là, s'ajoutent les personnes qui, très rapidement, étaient libérées de même que celles qu'on choisissait de ne pas détenir jusqu'à la comparution. Enfin, à quelques occasions, des contraintes opérationnelles comme un fort achalandage ou un manque d'effectifs policiers ont empêché les policiers de présenter le programme d'intervention aux détenus qui ont quand même été inscrits sur la grille.

3.3 ACCEPTATION DU SERVICE PAR LES DÉTENUS

Tel que mentionné, le service a été offert à 404 hommes et 83 d'entre eux auraient répondu qu'ils acceptaient de le recevoir. Traduit en pourcentage et tel qu'indiqué au tableau 4, ce chiffre indique que 20,6 % des hommes se seraient montrés intéressés à recevoir le service. Toutefois, ce nombre ne fournit qu'une indication de l'intérêt à l'endroit du service. Il ne signifie pas pour autant que ceux qui ont exprimé cet intérêt ont donné suite et effectivement parlé avec un intervenant.

Tableau 4 : Réception du service par les hommes amenés au poste de police auxquels *Première Ligne* a été offert

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Acceptation	83	17,8	20,6
Refus	320	68,5	79,4
Non offert	51	10,9	-----
Total	454	97,2	100
Données manquantes	13	2,8	
Total	467	100	

Au début du projet pilote, le nombre d'hommes potentiellement intéressés à *Première ligne* avait été estimé à environ 10 %. Or les chiffres colligés montrent que deux fois plus d'hommes que prévus ont manifesté un intérêt pour le projet. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, plusieurs des hommes qui ont accepté l'offre n'ont pas eu de contact téléphonique avec un intervenant.

3.4 MOTIFS DONNÉS LORS DU REFUS DU SERVICE

Sur les 404 hommes auxquels les policiers ont proposé le service d'intervention, 320, soit 79,4 % l'ont refusée. Les raisons de ces refus ne sont pas toujours mentionnées, mais lorsqu'elles sont indiquées, elles renvoient souvent à des causes nombreuses ou diverses. La cause la plus fréquemment évoquée est celle du manque d'intérêt de l'homme. Les données recueillies font état de 155 hommes qui révèlent ne pas être intéressés à parler avec un intervenant. Parmi ceux-ci, 136 ont tout simplement affirmé qu'ils ne voulaient « rien savoir » du programme d'intervention expliquant ne pas avoir besoin d'aide. Quelques-uns ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés parce qu'ils étaient déjà suivis par un travailleur social ou croyaient qu'ils allaient être libérés dans l'heure ou, plus simplement encore, parce qu'ils ne voulaient qu'une seule chose soit quitter ces lieux, s'en aller. Il fut noté que parmi les 155 hommes qui ont donné un motif de refus, certains, soit 12 en fait, se sont montrés particulièrement agressifs, arrogants et non coopératifs ou encore, trop en colère pour accepter de parler avec un intervenant.

Parmi les autres motifs de refus, fréquemment rapportés, il y a 65 hommes qui ne reconnaissent tout simplement pas avoir posé de gestes de violence. Selon leurs assertions, leur conjointe aurait menti ou ils sont certains de n'avoir absolument rien fait eux-mêmes. Certains d'entre eux se disent visiblement victimes des événements ou d'une erreur ou d'une injustice. Parmi les autres raisons mentionnées, certains hommes ont décliné le service sur la base qu'ils ne comprenaient pas assez bien le français ou l'anglais. D'autres ont dit non parce qu'ils étaient intoxiqués par l'alcool ou la drogue ou ne voyaient pas l'intérêt d'accepter l'offre puisqu'ils allaient être libérés incessamment. Par ailleurs, il a été noté que 30 hommes qui ont refusé l'offre ont tout de même accepté de recevoir le dépliant en disant qu'ils allaient y penser et possiblement appeler plus tard.

3.5 LES HOMMES QUI ONT ACCEPTÉ L'OFFRE DE SERVICE

Tel que souligné antérieurement sur 404 hommes à qui les policiers ont offert *Première ligne*, 83 ont acquiescé au service. Ceci ne signifie toutefois pas qu'ils ont effectivement parlé avec un intervenant. Plusieurs ont changé d'idée ou n'ont tout simplement pas donné suite à l'offre. Selon les données de la Police, 49 hommes auraient demandé à contacter un intervenant. Selon les données de Pro-gam, c'est plutôt de 51 hommes que l'organisme a reçu un appel à la suite de l'accord donné à cet effet. Il est possible que cette différence de deux appels vienne du fait que les communications téléphoniques n'ont peut-être pas toutes été notées par les policiers lors de situations d'urgence ou de grand achalandage. Les appels ont aussi pu provenir d'un autre Centre Opérationnel. En raison des mutations, il se pourrait qu'un constable qui connaissait le projet et n'avait pas accès à la grille de suivi, ait signalé le numéro du téléavertisseur de Pro-gam.

Lorsqu'on examine les données transmises par l'organisme Pro-gam, on remarque que 27 hommes ont parlé avec un intervenant en 2004, 20 en 2005 et 4 hommes en janvier 2006. Les dates des appels reçus par Pro-gam correspondent à celles indiquées sur les grilles de suivi de la Police. L'ensemble des résultats présentés et discutés ci-après concernent ces 51 appels téléphoniques survenus entre autant d'hommes en détention et un intervenant de Pro-gam.

4. Données sur les 51 entrevues téléphoniques réalisées avec les hommes en détention

Ces données ont été colligées à partir des grilles transmises par les intervenants de l'organisme Pro-gam. Plusieurs données sont manquantes du fait que les entrevues parfois très brèves ou parfois très chargées émotionnellement ne permettaient pas de toujours recueillir l'ensemble du matériel désiré. Il va sans dire qu'il s'agissait d'abord d'entrevues poursuivant des objectifs d'aide et de thérapie à l'intérieur desquelles la cueillette d'informations pour les fins de la présente recherche constituait un objectif secondaire. Ceci étant, la démarche de collecte de données a été effectuée avec sérieux et les informations les plus complètes possibles ont été transmises.

4.1 MOMENT ET DURÉE DES APPELS

Il n'y a pas eu d'heure de pointe particulière qui ait été notée quant au moment des appels. Toutes les heures du jour et de la nuit se sont avérées propices pour contacter un intervenant. Les entrevues téléphoniques se sont ainsi déroulées à peu près à toutes les heures du jour ou de la nuit sans concentration particulière dans le temps.

Les retours d'appel ont été rapides dans la plupart des situations. Ainsi, dans 75 % des cas, lorsque l'intervenant fut contacté, le retour d'appel s'est fait, en moins de 10 minutes. Dans 21 % des cas, il s'est fait entre 10 et 30 minutes. Il est arrivé 2 fois que le délai fut un peu plus long, mais il s'agit là de situations à caractère plutôt exceptionnel.

Parmi les 51 communications téléphoniques, un appel a été perdu et 5 hommes ont interrompu la communication à l'intérieur d'un temps inférieur à 5 minutes soit une période trop brève pour qu'il soit possible d'instaurer un véritable échange. Les raisons évoquées pour avoir mis fin à l'entretien sont : « n'est plus intéressé », « est trop fatigué », « est trop bouleversé » ou « trop confus pour parler » une information qui, dans ces cas, a été confirmée par les policiers. Pour ce qui est de 17 hommes, leur entretien a duré entre 10 et 30 minutes. Par contre, près de la moitié des hommes, soit 24 sur 51, ont parlé avec un intervenant 30 minutes ou plus. Cette durée s'est même prolongée jusqu'à atteindre une heure ou une heure trente dans 6 situations. L'information quant à la durée

de l'entretien est manquante pour 4 appels. La durée maximale d'un appel a été de 82 minutes et la durée minimale de 2 minutes. La moyenne générale s'établit à 31 minutes avec un écart type de 19,4 minutes.

4.2 PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES HOMMES ARRÊTÉS

Plusieurs données sont manquantes du fait que certains entretiens trop brefs ou trop chargés d'émotions n'ont pas permis de recueillir toutes les informations voulues. L'âge est très varié. Lorsqu'il est indiqué, il n'indique pas de concentration significative. Les hommes se situent à peu près à tous les âges entre 18 ans et 49 ans. Cinq hommes sont âgés de 46 ans. C'est là où se situe le mode. La moyenne générale s'établit à 34 ans avec un écart type de 9,27 ans.

En tout, 38 hommes ont donné des informations sur leur travail. On sait ainsi que 24 hommes occupaient un emploi au moment de leur arrestation et que 14 n'en avaient pas. Quant aux 13 autres, on ne connaît pas leur situation. Pour ce qui est du nombre d'enfants, nos données sur 34 hommes indiquent que 11 d'entre eux n'ont pas d'enfant, que 8 en ont un et que 8 autres en ont deux. Quelques hommes ont 3, 4 ou 5 enfants alors qu'un homme en a 6.

Plusieurs informations sont aussi manquantes relativement au statut de la relation. Les données qui ont été fournies touchent 35 hommes détenus ayant eu une entrevue téléphonique avec un intervenant. De ce nombre, 25 soit 67,6 % de ceux pour lesquels nous détenons l'information, faisaient vie commune avec leur conjointe au moment de leur arrestation. Plusieurs, soit 14 d'entre eux étaient des conjoints de fait. Il convient de signaler que 12 des hommes qui ont participé aux entrevues téléphoniques avaient déjà été dans le passé ou étaient présentement sous le coup d'une interdiction de contact avec leur conjointe.

4.3 CONSULTATIONS ANTÉRIEURES POUR VIOLENCE CONJUGALE OU POUR AUTRES PROBLÈMES

Lorsque les intervenants ont demandé aux hommes s'ils avaient déjà fréquenté un programme ou consulté un thérapeute à propos de leur problème de violence conjugale, 32 ont répondu n'avoir jamais consulté pour ce problème alors que 5 ont admis avoir consulté une fois ou plus. L'information concernant les 14 autres hommes n'était pas disponible. Par ailleurs 10 hommes ont admis avoir consulté pour des problèmes d'autres natures tels que toxicomanie ou santé mentale incluant dépression ou pour des problèmes liés à l'enfance. On peut donc affirmer que la très grande majorité des hommes qui ont bénéficié du service, soit 87 %, n'avaient jamais participé à une thérapie ou à un programme pour violence conjugale. De même, la plupart des participants, soit 67 %, n'avaient jamais consulté un thérapeute pour quelque autre problème. Ceci étant, les 33 % qui ont consulté l'ont fait pour des problèmes d'alcool et/ou de drogues ou parce qu'ils éprouvaient des problèmes de dépression.

4.4 INFORMATIONS JUDICIAIRES À PROPOS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Sur une possibilité théorique de 467 cas d'arrestation pour violence conjugale, l'information judiciaire a été recueillie dans 321 cas et est manquante dans 146 cas. Parmi les 321 cas pour lesquels nous avons l'information, 120, soit 37,4% avaient déjà des informations au fichier en rapport avec des signalements, des événements, des comparutions ou des condamnations antérieures en cette matière. En jargon du métier, 120 détenus avaient un DPE (Dossier personnes enquêtées) en violence conjugale. Le tableau 5 indique qu'à l'opposé, 201 hommes parmi les 321

arrêtés pour lesquels nous détenons l'information, soit 62,6%, n'avaient pas de DPE en cette matière.

Tableau 5: Les hommes arrêtés qui avaient un DPE en semblable matière

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	120	25,7	37,4
Non	201	43	62,6
Total	321	68,7	100
Information manquante	146	31,3	
Total	467	100	

Les hommes qui refusent l'offre de service sont-ils des habitués du système en matière de violence conjugale? L'hypothèse pourrait être à l'effet que les hommes qui ne sont pas intéressés par l'intervention *Première Ligne* pourrait bien être ceux que l'arrestation n'intimide plus. Le prochain tableau (6) donne un aperçu de la relation entre le refus de l'offre et un dossier en semblable matière.

Tableau 6 : Les hommes arrêtés qui avaient un DPE en semblable matière qui ont accepté ou ont refusé l'offre de service *Première Ligne*

DPE en semblable matière	Accepte		Refuse		Total
Oui	27	(25 %)	81	(75 %)	108
Non	35	(18,5 %)	154	(81,5 %)	189
Total	62		235		297

Nous possédons l'information dans le cas de 297 détenus auxquels le service a été offert et qui avaient ou n'avaient pas de DPE en semblable matière. Nous remarquons que 27 hommes qui avaient un DPE ont accepté l'offre et que 81 l'ont refusée. Maintenant, si on regarde du côté de ceux qui n'avaient pas de DPE, on voit que 35 hommes ont accepté l'offre et que 154 l'ont refusée. Les résultats indiquent qu'on ne peut pas qualifier d'habitués du système ceux qui refusent l'intervention. En effet, si on compare les proportions de ceux qui refusent l'offre, on voit qu'elle est plus élevée du côté de ceux qui n'ont pas de DPE (81,5 %) qu'elle ne l'est du côté de ceux qui ont un dossier de violence conjugale à la Police (75 %). De même, la proportion de ceux qui acceptent est plus élevée du côté de ceux qui ont un DPE, soit 25 % contre 18,5 % du côté de ceux qui n'en ont pas. Il serait donc erroné d'imaginer que les hommes refusent l'offre parce qu'ils sont habitués de se retrouver au poste de police. Toutefois, il est intéressant de noter que parmi les hommes qui avaient un DPE et qui ont refusé l'offre, 38 n'étaient pas intéressés à l'intervention et 20 autres ne se considéraient pas violents ou croyaient n'avoir rien fait.

En ce qui a trait aux hommes qui ont demandé à contacter un intervenant, 20 d'entre eux, selon la Police avaient un DPE en violence conjugale. On en compte 17 qui, de façon certaine, auraient

parlé à un intervenant de Pro-gam. Quant aux 3 autres, la grille de suivi de la Police n'indique pas s'ils ont donné suite ou pas à leur requête.

Lorsqu'on vérifie les renseignements donnés par les hommes qui ont eu un contact avec un intervenant, on observe que plus de la moitié d'entre eux, soit 28 ou 54 %, ont déclaré en être à leur première arrestation pour violence conjugale, alors que 19 autres ont signalé avoir fait l'objet d'une ou de plusieurs plaintes pour violence conjugale ou avoir déjà été arrêtés par la police pour ce motif. Lorsque toutefois on examine attentivement les données fournies par Pro-gam et qu'on les compare avec celles de la Police, on constate des versions contradictoires dans le cas de 3 hommes. Ceux-ci affirment n'avoir jamais fait l'objet d'une plainte à la police ou ne pas avoir été arrêtés précédemment pour violence conjugale alors que les policiers ont repéré dans leurs fichiers que ces mêmes hommes avaient bel et bien un DPE. Le croisement des données permet d'affirmer que c'est finalement 22 hommes sur les 51 qui ont bénéficié d'un appel de Pro-gam, soit 43,1 % qui avaient un DPE en matière de violence conjugale.

Parmi les 19 hommes ayant admis au téléphone avoir déjà fait l'objet d'une plainte ou d'une arrestation pour violence conjugale, 10 ont avoué avoir été reconnus coupables d'une telle infraction. De ce nombre, un homme a raconté avoir reçu une sentence d'emprisonnement et quatre ont avoué avoir purgé plusieurs peines d'emprisonnement pour violence à l'endroit de leur conjointe.

4.5 BESOINS EXPRIMÉS PAR LES HOMMES ÉCROUÉS

Parmi les 51 hommes qui ont bénéficié de l'intervention téléphonique, 39 ont exprimé différents besoins. Les autres hommes n'ont pas explicitement formulé de besoins. Voici, regroupés en grandes catégories, les principaux besoins exprimés par les hommes.

Pouvoir parler de sa situation

Le besoin mentionné le plus souvent est celui de pouvoir parler de sa situation à quelqu'un et d'être écouté. On veut aussi consulter un intervenant pour lui expliquer sa situation, pour mieux comprendre sa dynamique relationnelle, pour confier sa peine ou rassembler ses idées. On sent le besoin de parler à quelqu'un pour identifier ce qui va mal, surtout pour arriver à comprendre son problème de violence et finalement, exprimer ses peurs ou ses frustrations.

Recevoir une aide pour se retrouver

Un autre besoin souvent exprimé est celui de recevoir une aide pour classer ses pensées et identifier des moyens pour faire correctement les choses dans la vie afin de ne plus souffrir car la vie actuelle est difficile. Un homme a parlé du lourd secret qu'il portait suite à des abus sexuels subis durant son enfance. Il a dû taire et camoufler sa souffrance. Il voudrait ne plus être en contact avec celle-ci et ne sait comment faire. Un autre veut parler à l'intervenant de ce qui le préoccupe le plus et savoir ce qu'il peut faire par rapport à sa conjointe dont il craint le suicide.

Éviter ou réduire les pertes

Certains hommes craignent beaucoup de perdre leur conjointe. Quelques-uns, pour éviter cela, demandent de l'aide pour s'attaquer à leur problème de jalousie. D'autres veulent que l'intervenant agisse pour empêcher leur conjointe de les tenir loin de leurs enfants. Un détenu a dit souhaiter que sa femme se fasse soigner afin que la situation redevienne ce qu'elle était auparavant. Certains éprouvent aussi le besoin de parler de leurs inquiétudes concernant leurs craintes de perdre la garde légale de leurs enfants.

Comprendre les événements et pouvoir exprimer sa colère

Plusieurs hommes veulent comprendre pourquoi ils ont été arrêtés. Ainsi, un homme pense à consulter afin de savoir s'il a un problème ou pas. Un autre sent le besoin de démêler ses idées, de comprendre ce qui se passe pour pouvoir se sortir du pétrin. Un homme exprime qu'il a besoin de parler à quelqu'un pour séparer ce qui est mêlé en dedans de lui car il se sent mal à l'intérieur de lui-même, se rendant compte qu'il s'est fait avoir. Il ressent à la fois de la colère et de la détresse. Un autre, très déçu, veut sortir de la relation avec sa conjointe. Il dit vouloir comprendre comment il en est arrivé à un tel échec et pourquoi. Un homme dit qu'il veut bien consulter mais que sa conjointe devrait le faire également car elle aussi est violente. Un autre voudrait bien comprendre ce qui s'est passé. Pour y arriver il faudrait, selon lui, que quelqu'un appelle son ex-conjointe et obtienne des explications.

Parler de ses craintes des conséquences, parler du Tribunal

La crainte des conséquences suite aux gestes posés préoccupe plusieurs hommes. Ainsi certains veulent être informés du processus de la Cour. Pour un individu, ce qui importe c'est que l'intervenant l'aide à sortir de cellule. Il veut bien parler mais ce qu'il veut surtout c'est trouver un moyen d'éviter la prison. Un autre veut savoir quand il sera libéré et ce qui va lui arriver, car personne ne lui a donné une telle information. Plusieurs veulent être rassurés quant à ce qui va arriver en Cour et quant aux conséquences légales de leur arrestation. Un homme demande à être accompagné à la Cour pour expliquer au juge qu'il n'est pas dangereux et n'a pas été violent avec cette fille. Un autre a peur de ce qui pourrait lui arriver s'il passait la nuit en cellule car il souffre de troubles anxieux.

Exprimer ses regrets

Quelques hommes ont exprimé directement ou indirectement des regrets suite aux gestes posés. Par exemple, un homme a demandé à ce qu'on l'aide à comprendre ce qui lui arrivait. Il disait se sentir perdu et éprouver un très fort sentiment d'échec suite à ce qu'il avait fait. Un autre qui se dit déprimé, exprime des regrets et raconte qu'il n'avait pas l'intention de faire mal à sa conjointe. Un homme veut un avis de l'intervenant car il ne sait pas quelle décision il doit prendre. Un détenu pleure au téléphone, il voudrait voir ses enfants qu'il n'a pas vus depuis quelques années.

4.6 DEMANDES FORMULÉES PAR LES DÉTENUS

Les hommes qui ont parlé avec l'intervenant n'ont pas tous formulés des demandes, une bonne partie d'entre eux n'ont formulé aucune demande. Cependant, 75 % des hommes l'ont fait. Plusieurs des demandes n'étaient pas très précises, demeurant plutôt vagues. Ainsi, un homme dit ne pas être réellement disponible au moment de l'échange parce que trop en colère face à ce qui lui arrive. Il préfère ne pas en parler. Un autre homme lui, ne cesse de répéter qu'il est victime de sa femme et de la famille de celle-ci. Il ne formule pas d'autre demande que celle de parler à quelqu'un. Quelques hommes se montraient méfiants, affirmaient qu'ils ne savaient pas s'ils pouvaient faire confiance à l'intervenant. Entre autres, un homme a dit que la seule personne à qui il avait fait confiance l'avait trahi (sous entendu, sa conjointe) et qu'alors ...

Appeler la conjointe

Parmi les requêtes formulées, celle de demander à l'intervenant d'appeler la conjointe revient assez fréquemment. On demande à l'intervenant d'accomplir toutes sortes d'actions : parler à la conjointe et lui faire comprendre qu'elle a besoin des soins d'un psychiatre; aller à domicile et convaincre la conjointe d'arrêter de consommer de l'alcool; appeler la conjointe pour qu'elle n'exige pas de condition de non contact et pour la calmer. Un homme cherche un avis sur ce qu'il devrait faire : devrait-il se séparer? Si l'intervenant appelait la femme et l'interviewerait il pourrait

l'aider, lui, à se faire une idée par la suite. Un autre veut savoir comment faire pour dire à sa conjointe qu'il regrette et veut la fin des chicanes. Un homme voudrait entreprendre une démarche personnelle. Un autre considère avoir besoin de thérapie car ses gestes de violence se reproduisent dans chaque relation qu'il crée. Enfin, un homme veut que l'intervenant appelle la conjointe pour lui dire que la violence conjugale ne se produira plus.

Sortir de prison, s'informer à propos d'une thérapie et du système judiciaire

Que l'intervenant contribue à faire sortir l'homme de prison constitue un type de demande assez courant. Un homme cherche à obtenir des informations sur les programmes de thérapie pour conjoints violents et sur ce qui est susceptible de lui arriver au cours des prochains jours. Un autre demande des explications sur le fonctionnement du système judiciaire. Un homme demande des informations sur les services de Pro-gam et sur l'utilité d'une telle thérapie pour lui-même. Un détenu dit craindre très fortement de devoir purger 45 jours de prison à cause de contraventions impayées pour un montant totalisant 3 000 \$.

Se trouver un logement

Comment faire pour se trouver un logement fait aussi partie des demandes formulées. Certains hommes sont conscients que l'irréparable s'est produit et qu'il faut commencer une nouvelle vie.

4.7 OBSERVATIONS ET IMPRESSIONS CLINIQUES CONSIGNÉES PAR L'INTERVENANT

De façon systématique au terme de chacun des échanges, les intervenants ont rédigé quelques lignes faisant part de leurs observations et de leurs impressions sur le détenu qu'ils venaient d'entendre et sur l'attitude que celui-ci avait adoptée. De la lecture de ces observations et des impressions, il ressort que certains hommes n'admettent pas facilement leur responsabilité dans les gestes qu'ils ont posés. Certains autres ont tendance à minimiser leurs gestes. Un bon nombre attribuent la responsabilité de leur comportement violent à leur conjointe qui, par exemple, n'apprécierait pas suffisamment ce qu'ils font, ou encore, adopterait une attitude de rejet à l'endroit des enfants d'une union précédente. Un homme mentionne que c'est sa conjointe actuelle qui est en faute car il n'avait pas été violent dans ses relations précédentes. Un autre ne reconnaît pas avoir de problème de violence conjugale et fait porter la faute sur la famille de sa conjointe qui influence celle-ci. Ce même homme ne semble aucunement disposé à se remettre en question, ne percevant pas un quelconque problème personnel chez lui. Au contraire, c'est sa conjointe qui présenterait un problème. Lui se voit victime des caprices d'une femme qui l'aurait fait arrêter pour se venger du fait qu'il l'avait quittée. Un autre homme arrêté dit craindre que sa conjointe continue à le « harceler » à sa sortie de la Cour.

On ne doit pas non plus exclure la possibilité que certains hommes ne font que dire la vérité lorsqu'ils affirment à l'intervenant avoir faussement été accusés de violence à l'endroit de leur conjointe. Il n'est pas facile pour l'intervenant de départager le vrai du faux. Celui-ci ne peut, par ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'une communication téléphonique, vraiment observer l'attitude physique de l'homme ni son langage gestuel. Tout demeure dans le domaine du possible.

Ceci étant, il reste que plusieurs hommes ont de la difficulté à parler d'eux-mêmes. Un détenu raconte qu'il n'a pas la tête à parler de ses problèmes, que le faire « lui mélange la cervelle ». Cet individu se dit détaché et au-dessus de la situation mais au fur et à mesure qu'il aborde ce qu'il vit, il réalise qu'il fait face à plein de problèmes. Alors, il arrête, refuse de parler davantage. L'intervenant est blâmé. Selon le détenu, il aurait exploré trop largement et ne serait pas demeuré suffisamment dans l'ici et maintenant.

Par ailleurs, malgré qu'ils aient exprimé leur volonté de rencontrer un intervenant, certains hommes mettent tout en place pour faire échec à celui-ci. Ces hommes montrent habituellement peu de disponibilité ou d'ouverture au travail thérapeutique. Pour l'un d'entre eux, son vrai problème ce sont les jours de prison qu'il devra faire s'il ne règle pas ses contraventions impayées. Pour un autre, sa principale préoccupation c'est de conserver son logement qui représente sa sécurité et sa stabilité. Il craint une importante détérioration de sa situation s'il vient à perdre son logement. D'autres sont obnubilés par la crainte de perdre leur emploi. Il est arrivé qu'un détenu ait un contact avec un intervenant uniquement parce qu'on lui a dit qu'un tel appel pourrait l'aider.

On rencontre par ailleurs des hommes qui se sentent envahis par la honte et le remords. Certains vont pleurer, d'autres vont être sous le choc de leur première arrestation. On en voit qui sont tristes, désorientés, découragés ou qui passent par toute la gamme des émotions. Plutôt rarement mais pas exceptionnellement on en verra aux prises avec des idées suicidaires.

4.8 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES INTERVENANTS

Du point de vue clinique, il semble que les principales difficultés rencontrées par les intervenants aient été vécues lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présentait. La première, c'est lorsque l'appelant semblait peu disposé à entrevoir un problème personnel et avait tendance à rejeter l'entière responsabilité de son geste sur sa conjointe. La seconde, c'est lorsque le client se présentait avec des attentes autres que celles auxquelles le service pouvait répondre. Il devient alors difficile pour l'intervenant d'aider quelqu'un qui ne se place pas en position de recevoir de l'assistance.

Par ailleurs, au cours de l'intervention, il est arrivé que l'intervenant doive faire face à des difficultés de nature logistique. Ainsi il est arrivé que la ligne soit mauvaise ou marquée par de l'écho. Parfois on entendait des détenus qui criaient à l'arrière plan. Toutes ces nuisances faisaient que l'intervenant pouvait éprouver de la difficulté à bien saisir les propos de l'homme. Quelques fois aussi le détenu n'avait pas été bien informé de la nature du service offert. Enfin, il est arrivé exceptionnellement qu'un policier doive interrompre l'appel à cause de contraintes opérationnelles. Malgré les quelques accroc mentionnés, on peut dire que, généralement parlant, les conversations se sont bien déroulées et sans interruption aucune.

4.9 COMMENTAIRES DES INTERVENANTS DE PRO-GAM

Les intervenants suite à leur échange téléphonique avec un détenu rédigeaient des commentaires sur ce qu'ils venaient d'entendre. Il se dégage de ces informations que plusieurs hommes ne s'estiment pas véritablement responsables de ce qui leur arrive et que certains d'entre eux éprouvent un vif sentiment d'injustice. Il semble par ailleurs que de nombreux hommes n'aient vraiment pas beaucoup de ressources à leur disposition lorsqu'ils se retrouvent privés du soutien de leur conjointe.

Voici, en résumé, les principaux commentaires recensés.

Parlant d'un détenu en particulier, l'intervenant écrit que cet homme semble avoir pris une position de sauveur par rapport à sa conjointe qui selon les dires rapportés serait psychologiquement très mal en point. Cet homme semble en train de se perdre en essayant d'aider sa conjointe. Il est conscient qu'il ne peut pas vraiment aider cette femme malgré le fait qu'elle représente tout pour lui. Un autre, selon l'intervenant, semble développer des rapports de dépendance dans ses relations.

Il n'a ainsi jamais accepté la séparation et cherche toutes sortes de façon pour montrer à l'autre qu'il souffre.

Une seconde entrevue en autant de semaines d'un même appelant semble indiquer à l'intervenant que l'homme est avant tout orienté à le mettre en échec. Le message transmis est : « Comme tous les autres, tu ne peux rien faire pour moi ». À plus d'une reprise, ce client se contredit dans les faits et séquences des événements, donnant ainsi l'impression d'inventer et d'ajuster son discours au fur et à mesure de son déroulement.

Un nouvel arrivant au pays explique que sa conjointe donne tous les signes indiquant sa volonté prochaine de s'affranchir de lui et du contrôle de sa famille. Si un tel événement se produit, il se retrouvera dans une situation difficile, sans d'argent, sans famille, sans amis, sans lieu pour s'héberger. Un autre homme, issu d'un autre pays lui aussi, pense qu'il devrait tenter de comprendre pourquoi il a eu recours à la violence. Il dit avoir été trompé par sa femme et en avoir été très blessé. Il a conséquemment perdu confiance en elle. Cependant l'échange permet de mettre à jour que si l'homme a pensé avoir été trompé il n'en a toutefois pas recueilli d'évidence. Il est aussi noté qu'il arrive que des détenus originaires d'un autre pays ne comprennent pas le fonctionnement du système de justice d'ici. Mentionnons cependant à leur décharge qu'il en est de même pour plusieurs personnes nées ici.

Certains hommes craignent avant tout les conséquences pour eux-mêmes. L'une d'eux par exemple, raconte avoir poignardé sa conjointe qui aurait été atteinte au poumon. Il dit s'en vouloir beaucoup et se rendre compte de la gravité de son geste. Mais en même temps, il dit craindre beaucoup la sentence qui lui sera imposée. Il anticipe la fin de la relation, la perte de son emploi et la réaction négative de sa mère. La rencontre avec les enquêteurs l'a rassuré sur l'état de santé de sa conjointe, mais il demeure inquiet des suites à venir de son geste.

Un autre homme avait été arrêté une première fois et libéré par l'enquêteur sous condition de respecter un interdit de contact. Il reconnaît ne pas avoir respecté la condition mais personne, dit-il, ne va l'empêcher de voir sa fille. Arrêté pour non respect de condition il devait passer à la Cour le lendemain de son arrestation. Il ne paraissait pas inquiet, car croyait-il, le juge allait le comprendre.

Il n'est pas toujours aisé de distinguer entre « avoir l'air menaçant » et « être menaçant ». Ainsi, un détenu était conscient qu'il pouvait avoir l'air menaçant mais ne comprenait toutefois pas que sa conjointe puisse avoir peur de lui. Il reconnaissait cependant faire montre de jalousie lorsque celle-ci lui parlait de son ex-conjoint. Un autre client dit qu'il craint de devenir à risque homicide s'il continue à faire de la prison et si sa conjointe refuse de lui répondre. Un individu qui s'attend à demeurer incarcéré, reste impulsif et n'entre pas dans ses zones plus vulnérables. Un autre individu qui réagit par des passages à l'acte présente certains traits de personnalité limite. Un autre dit ne pas voir en quoi il est violent. Toutefois, au cours de l'entrevue, ce même homme se remémore que lors de son départ, sa conjointe lui avait exprimé qu'elle ne voulait plus qu'il revienne. Il n'avait pas pris cela au sérieux alors qu'il semble que ce l'était véritablement. Dans un autre cas, des accusations multiples avaient été portées contre l'homme. Elles impliquaient des menaces de mort, une agression armée, une agression sexuelle l'année précédente. Malgré l'interdit de contact qui avait été proclamé, l'homme était retourné vivre auprès de sa conjointe. Il s'imaginait que les accusations étaient tombées et ne s'en préoccupait plus. Il a été arrêté en voiture, car un mandat d'arrestation avait été levé contre lui.

Il arrive aussi que des hommes soient trop bouleversés pour parler plus longtemps avec un intervenant et qu'ils veulent alors mettre fin rapidement à la conversation. À ces hommes, il fut offert de reprendre le service ultérieurement s'ils en manifestaient le désir.

4.10 ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE ET CHANGER D'IDÉE

Certains hommes acceptent l'offre de service, mais le moment venu, changent d'idée. Comme ce détenu qui avait commencé à parler avec l'intervenant et qui a brusquement raccroché après 4 minutes d'échange téléphonique. Lorsque l'intervenant a rappelé au Centre opérationnel pensant que la ligne avait été coupée, le policier a vérifié auprès du détenu et confirmé que celui-ci avait mis fin à la communication et ne voulait plus le service.

L'alcool et les drogues ne sont pas sans exercer leur influence sur le comportement de nombreux hommes. Ainsi, un appel concernait un détenu qui, le lendemain d'une brosse, manifestait des remords et prenait conscience de l'importance de se donner un plan d'action concret. L'intervenant a aidé cet homme qui semblait conscient de sa fragilité à atteindre cet objectif. Un autre homme apparaît renfermé et honteux, mais en même temps, conscient qu'il doit commencer à se confier afin que son interlocuteur principal cesse d'être l'alcool et la cocaïne dont il fait usage depuis l'âge de 16 ans. Il envisage de retourner à la maison Jean Lapointe et songe aussi à consulter en violence conjugale.

Les intervenants ont aussi parlé avec des hommes qui leur ont semblé avoir de bonnes ressources personnelles et dont certains, d'après eux, pourraient éventuellement consulter.

4.11 SERVICES RENDUS AUX DÉTENUS

Dans tous les cas ou presque, les hommes ont pu bénéficier de services d'écoute et de soutien. Lorsqu'approprié, ils ont aussi pu prendre avantage d'une intervention en situation de crise. Enfin, un service de référence était également offert. C'est ainsi que 17 détenus ont été référés à l'organisme Pro-gam, 2 à un centre de crise, un à la CSST. Plusieurs autres ont aussi bénéficié d'une référence mais l'information quant à l'organisme où ils ont été référés ne nous a pas été communiquée.

4.12 ATTEINTE DES OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

En gros, les intervenants estiment qu'habituellement ils ont réussi à calmer la crise, ont pu référer la personne à une ressource appropriée, ont sensibilisé le détenu à la problématique de la violence conjugale et sont arrivés, dans plus de 60 % des cas, à amener l'homme à amorcer un processus de changements. Les intervenants jugent avoir réussi à réduire les idéations suicidaires chez six hommes et à calmer les idéations homicides chez deux hommes. Quant aux autres détenus, les informations ne sont pas claires à leur sujet et on ignore combien d'entre eux présentaient ou pas de telles idéations.

4.13 SATISFACTION PAR RAPPORT AU SERVICE OFFERT

Exception faite de quelques individus qui ont trouvé que le service ne correspondait pas véritablement à leurs besoins ou qui ont été déçus que l'intervenant ne réponde pas à leurs attentes, une très forte majorité des hommes qui ont bénéficié de l'intervention, soit 88 %, ont trouvé le service pertinent et aidant et se sont dits satisfaits de l'aide reçue.

Conclusion

Au moment de démarrer le service il avait été estimé qu'environ 10 % des hommes auxquels on l'offrirait pourraient potentiellement s'en prévaloir. En vertu de cette approximation, comme il y a eu 404 hommes auxquels le service d'intervention *Première ligne* a été offert par les policiers, on aurait normalement dû recevoir autour d'une quarantaine d'appels. Or, le 7 février 2006, 51 hommes avaient demandé à prendre contact avec un intervenant. Quelques-uns ont parlé avec celui-ci à peine quelques minutes puis ont raccroché, mais près de la moitié des hommes, soit 24 sur 51, ont parlé 30 minutes ou plus, dont 6 qui ont parlé plus d'une heure. En moyenne, les entretiens ont duré 31 minutes.

Les hommes qui ont accepté l'offre de service et qui ont parlé avec un intervenant se sont dits, de façon générale, pleinement satisfaits de leur expérience. Ils ont apprécié le service et celui-ci leur a été utile et avantageux. Plusieurs ont profité du service pour parler de ce qu'ils vivaient, pour partager leurs inquiétudes, pour se confier. Certains ont pleuré, d'autres ont parfois exprimé des remords. Quelques fois, des hommes affirmaient avoir besoin de réaliser ce qui leur arrivait. Quelques-uns ont dit vouloir comprendre ce qui était à l'origine de leur problème de violence. Ceux-ci semblaient ouverts à entreprendre une thérapie et à s'impliquer dans une démarche personnelle. Certains, par contre, ont raccroché rapidement. Cela ne signifie pas nécessairement que l'effort ait été inutile. Il est arrivé en effet dans au moins un cas où le détenu avait mis fin à l'appel, que l'agent ait confirmé que le suspect avait raccroché parce qu'il était trop bouleversé et incapable de parler davantage.

Il existe aussi des détenus qui montrent peu d'ouverture, se considérant victimes des événements ou de leur conjointe. Ceux-ci, souvent, refuseront d'admettre ce qui leur arrive. Certains, sont centrés sur les conséquences qu'ils appréhendent pour eux, craignant entre autres un séjour en prison. Des hommes font montre de méfiance ou de colère et sont peu disposés à entrevoir un problème personnel.

Dans l'ensemble, ceux qui ont profité du service d'intervention *Première Ligne* ont apprécié de pouvoir parler avec quelqu'un qui puisse les écouter et les aider. Il s'agit certainement d'une indication que le programme d'intervention est bénéfique pour ceux qui l'utilisent. Puisque le service est maintenant bien rodé, que les policiers sont davantage sensibilisés à son importance et qu'ils l'offrent maintenant plus souvent aux hommes arrêtés, plus d'hommes auront accès à une intervention qui ne peut que les aider.

Si plus d'hommes ont maintenant accès au programme d'intervention téléphonique *Première Ligne*, c'est beaucoup dû à la collaboration des policiers du Centre opérationnel Nord qui, malgré les nombreux refus auxquels ils font face, continuent de proposer le service aux hommes qu'ils reçoivent. On ne peut passer sous silence leur disponibilité. Soulignons aussi l'apport des intervenants de Pro-gam qui, peu importe l'heure du jour ou de la nuit, rappellent rapidement et rendent un service véritablement professionnel.

Il faut aussi mentionner que l'expérience a été rendue possible grâce, en très grande partie, à l'approche intersectorielle intégrée et particulièrement au respect du caractère distinct des mandats particuliers de chacun des partenaires. Plus précisément, Pro-gam garantit la confidentialité à l'homme au bout du fil et la police ne cherche pas à obtenir, par l'intermédiaire des intervenants, des informations concernant ce même détenu.

En somme, beaucoup d'intervenants, provenant de secteurs différents, travaillent quotidiennement et conjointement pour assurer le maximum de chances de succès au programme d'intervention. Ce faisant, toutes ces personnes contribuent à apporter une forme d'aide à ces hommes qui, à un moment particulièrement difficile et douloureux de leur existence, reconnaissent avoir besoin d'une telle aide et acceptent de la recevoir.

Recommandation

Le programme permet de rejoindre des individus dans des situations de grand désarroi à un moment où leur situation est particulièrement pénible et inquiétante. Il répond à un besoin important pour une clientèle qui, jusqu'ici, restait sans service à un moment de grande urgence sociale. Il permet de tendre une main à ces hommes à un moment de grande vulnérabilité et d'amorcer avec eux une première démarche de travail et de prévention en violence conjugale. La présente évaluation a permis de démontrer la pertinence et l'utilité du programme *Première ligne*. Nous recommandons sa poursuite et son développement sur l'ensemble de l'Île de Montréal.

Références

- Gauthier, S., & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53.
- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, Secrétariat à la Condition féminine, ministère de la Sécurité publique, Secrétariat à la Famille.
- Ministère de la Justice et du Solliciteur général. (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Paternoster, R., Brame, R., Bachman, R., & Sherman, L.W. (1997). Do fair procedures matter? The effect of procedural Justice on spouse assault. *Law & Society Review*, 31(1), 163-205.
- Rondeau, G., Castonguay, S., Brochu, S., & Fredette, C. (1998). L'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec. In G. Lemire, P. Noreau, G. Rondeau, S. Castonguay, S. Brochu, J. Proulx, C. Langlois & C. Fredette (Eds.), *Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux*. (pp. 81-145) Montréal : Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
- Rondeau, G., Boisvert, R. & Forney, A., (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*, Numéro 26, Montréal : CRI-VIFF, Université de Montréal.
- Statistique Canada, (1993). L'enquête sur la violence envers les femmes, Ottawa, *Juristat* centre canadien de la statistique juridique, ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, vol. 14, no 9.

Annexe A : Grille de cueillette de données

Annexe A

Intervention *Première ligne*

Grille de cueillette de données

Nom de l'intervenant: _____

Nom de l'agent: _____

No. de dossier: _____

Date: _____

- L'heure de l'appel: _____ h

- L'heure du retour d'appel: _____ h

- Fin de l'entretien téléphonique: _____ h

- Données socio-démographiques:

- Âge: _____ ans

- Emploi: oui q non q

- Nombre d'enfants: _____ Nombre dont il a la garde: _____

- Statut de la relation: - Marié q

 - Séparé q

 - Divorcé q

 - Conjoint de fait q

- Fait vie commune avec sa conjointe: Oui q Non q

Informations judiciaires:

- Déjà été l'objet de plaintes pour v.-c.:

 Jamais q Une fois q Plusieurs fois q

- Déjà été arrêté pour v.-c.:

 Jamais q Une fois q Plusieurs fois q

- Déjà été reconnu coupable de v.-c.:

 Jamais q Une fois q Plusieurs fois q

- Déjà eu une peine d'emprisonnement pour v.-c.:
Jamais q Une fois q Plusieurs fois q
- Interdiction de contact avec sa conjointe:
Actuel q Passé q

Antécédents cliniques:

- Déjà consulté en thérapie pour v.-c.:
Jamais q Une fois q Plusieurs fois q
- Déjà consulté pour autres problèmes:
Jamais q Une fois q Plusieurs fois q
- Si oui, lesquels: _____

- Présentement en thérapie ou suivi par un prof. de la santé: Oui q Non q
- Coordonnées (si utiles en cas d'urgence): _____

État psychologique:

Observations cliniques:

Impressions cliniques:

Besoins exprimés:

Demandes formulées:

Services rendus:

- Écoute q
- Soutien q
- Intervention de crise q
- Références q

Comment l'homme a-t-il reçu les services "Première Ligne" ?

- Les trouve-t-il pertinents ? -En est-il satisfait ?

Difficultés rencontrées:

- Cliniques:

- Logistiques:

Étapes envisagées:

- Aucune q

- Autres communications:

- Téléphonique: Oui q Non q
- En personne: Oui q Non q
- Utilisation des références: Oui q Non q
- Ouverture de dossier à Pro-gam: Oui q Non q

- Les objectifs suivants ont-ils été atteints:

- Calmer la crise Oui q Non q
- Réduire les idéations suicidaires Oui q Non q
- Réduire les idéations homicidaires Oui q Non q
- Référer utilement et adéquatement Oui q Non q
- Sensibiliser à la problématique Oui q Non q
- Débuter un processus de changement Oui q Non q

- Autres commentaires:

Steven Bélanger (12-05-04)

Nos partenaires fondateurs

